

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.199

17 juillet 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Administration de l'aviation civile
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national):
5. Intitulé: Projet de modification des règlements relatifs à l'aviation civile visant à mettre en place un système de certificats d'homologation (BCL-M 3.2 mom 8.4.2 et BCL-M 3.1 mom 4.11.1)
6. Teneur: L'Administration de l'aviation civile a élaboré un projet visant à mettre en place un système de certificats de navigabilité des aéronefs (formulaire 1 de la JAA) mis au point par la JAA (Joint Aviation Authority) et la FAA (Federal Aviation Administration). Ces certificats visent à garantir la navigabilité des aéronefs et la conformité des pièces détachées, des éléments et des sous-ensembles après leur fabrication et à homologuer les opérations de maintenance. Le règlement BCL-M 3.2 mom 8.4.2 et BCL-M 3.1 mom 4.11.1 s'appliquera aux pièces certifiées à compter du 1er novembre 1989 et aux pièces stockées à compter du 1er novembre 1991. Les certificats ne sont obligatoires qu'en dehors de l'organisation concernée.
7. Objectif et justification: Sécurité, protection des consommateurs et de l'environnement
8. Documents pertinents: Règlement relatif à l'aviation civile - LFS 1984:4, LFS 1978:5
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er novembre 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: 12 septembre 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: